



FLASH NEWS

8/19

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 06/05 AU 24/05/2019

EL / SINE TSAGGARAKIS A.E.E. c. GRÈCE

Droit à un procès équitable - Sécurité juridique - Divergence de jurisprudence au sein de la juridiction suprême

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la CEDH.

La requérante, une société grecque, se plaignait du fait que sa cause n'avait pas été entendue équitablement, notamment dans le respect du principe de sécurité juridique, ainsi que de manière impartiale, en raison d'arrêts contradictoires rendus dans son affaire par différentes sections du Conseil d'État. Cette divergence de jurisprudence a persisté malgré l'intervention, à cet égard, de la formation plénière de la même juridiction.

Arrêt du 23.05.2019 (requête n° 17257/13) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

RO / O.C.I. ET AUTRES c. ROUMANIE

Droit au respect de la vie privée et familiale - Enlèvement international d'enfant - Retour des enfants en Italie auprès du père - Risque grave d'être exposé à des mauvais traitements

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la CEDH.

Les requérants, une ressortissante roumaine et ses deux enfants, contestaient la décision des juridictions roumaines ordonnant le retour des enfants en Italie, auprès de leur père. En particulier, ils alléguaient que lesdites juridictions n'avaient pas pris en compte le risque grave que les enfants subissent des mauvais traitements auprès de leur père, alors qu'un tel risque constitue, au regard de la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, l'une des exceptions au principe du retour des enfants dans leur lieu de résidence habituel.

Arrêt du 21.05.2019 (requête n° 49450/17) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

RU / O.O. c. RUSSIE

Interdiction des traitements inhumains ou dégradants - Expulsion vers l'Ouzbékistan - Non-respect d'une mesure provisoire ordonnée par la Cour EDH

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et de l'article 34 (droit de requête individuelle) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant ouzbek, avait été reconnu coupable, entre autres, de participation à une organisation extrémiste et avait été expulsé vers son pays d'origine. Il alléguait que les autorités russes n'avaient pas tenu compte de ses arguments selon lesquels son expulsion l'exposerait à un risque réel de mauvais traitements. Il soulignait également qu'elles avaient ignoré la mesure provisoire prononcée par la Cour EDH, laquelle suspendait l'exécution de la décision d'éloignement prise à son encontre.

Arrêt du 21.05.2019 (requête n° 36321/16) ([EN](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))

BE / G.K. c. BELGIQUE

Droit à des élections libres - Mandat de sénatrice - Démission sous la contrainte

Violation de l'article 3 du Protocole n°1 (droit à des élections libres) à la CEDH.

La requérante, une ancienne sénatrice belge, alléguait qu'elle avait été privée de son mandat de manière irrégulière. En effet, elle estimait avoir dû démissionner sous la pression de membres de son parti, après avoir été suspectée de la commission d'infractions liées à la drogue au cours d'un voyage à l'étranger. Elle s'était rétractée peu après sa démission forcée, invoquant que son consentement avait été vicié, mais le Sénat avait considéré que la validité de cette démission ne devait pas être remise en cause.

Arrêt du 21.05.2019 (requête n° 58302/10) ([FR](#))
Communiqué de presse ([FR](#) / [EN](#))